

Document de programme 2009 - 2011

Une initiative multi-donneurs traitant de la protection de l'environnement, de la lutte contre la pauvreté et de la gouvernance.

I. APA : un acronyme aujourd'hui devenu sujet de politique

La question de « l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages » a été abordée pour la première fois dans le cadre des négociations mondiales du Sommet de la Terre organisé en 1992 à Rio. C'est lors de ce sommet qu'a été ouverte à la signature la Convention sur la diversité biologique (CDB), dont les trois objectifs sont

- la conservation de la diversité biologique,
- son utilisation durable, et
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Ce dernier aspect a été inclus à la demande des pays en développement qui sont dépositaires d'un peu près 80 % des ressources génétiques mondiales. L'objectif était de mettre en place un mécanisme permettant aux pays en développement de commercialiser à l'avenir « leurs » ressources génétiques de manière rentable, ainsi que de créer, par le biais de l'APA, un **incitatif économique pour l'utilisation durable** de la biodiversité locale dans le Sud. Un lien opérationnel entre les objectifs de la CDB a ainsi été établi.

Les questions ayant trait à l'APA sont tout d'abord abordées par les experts à diverses occasions, notamment durant les sessions de la conférence des parties (CdP), au sein des groupes de travail et des ateliers de la CDB organisés dans les pays industrialisés et en développement et dont les thèmes principaux sont la bioprospection, la commercialisation et la biopiraterie. Jusqu'ici, le potentiel des mécanismes d'APA en matière la **lutte contre la pauvreté**¹ n'a été que peu exploité, notamment parce que les seules lignes directrices relatives à un mécanisme de fonctionnement (les **lignes directrices de Bonn**) sont de nature strictement volontaire. Il n'existe donc aucun cadre réglementaire sur lequel les communautés autochtones et locales (là où la pauvreté sévit le plus) puissent s'appuyer pour réclamer aux gouvernements nationaux ou au secteur privé leur part juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Ce n'est que depuis le Sommet mondial sur le développement durable (SMDD), organisé en 2002 à Johannesburg, que le processus d'APA a connu un nouvel élan, lorsque les dirigeants politiques ont demandé un régime international en vue d'assurer et d'encadrer la mise en œuvre du troisième objectif de la CDB. La dernière conférence des parties à la CDB (la neuvième), qui s'est déroulée en 2008 à Bonn (Allemagne), a débouché sur une feuille de route claire des négociations en vue d'un **régime international d'APA. Ces négociations devront être achevées d'ici 2010.**

Pour que les mécanismes d'APA aient un impact positif sur le développement durable, sur la lutte contre la pauvreté et sur la conservation de la biodiversité, il est essentiel de se doter de réglementations en

¹ Henne, G., Liebig, K., Drews, A. et Plän, T., 2003, *Access and Benefit-Sharing (ABS): An instrument for poverty alleviation. Proposals for an International ABS Regime* (Accès et partage des avantages [APA] : un instrument pour lutter contre la pauvreté. Propositions visant à créer un régime international d'APA), Institut allemand de développement (IAD), Bonn.

matière d'APA tant au niveau régional, national et international. Ces réglementations doivent prendre en considération (tout en y renvoyant) les dispositions foncières et les droits de propriété, l'accès aux ressources, les mécanismes des marchés nationaux et internationaux, le partage des avantages et le transfert des technologies, le renforcement des capacités en même temps que la reconnaissance du savoir traditionnel et de la propriété intellectuelle, notamment les obligations de divulgation dans les pays utilisant des ressources génétiques, et plus particulièrement les travaux réalisés dans le cadre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) et les travaux concernant la protection des connaissances traditionnelles et de la propriété intellectuelle réalisés sous l'égide de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les gouvernements doivent lancer un **large processus participatif** afin de s'assurer du soutien des acteurs et pour sensibiliser l'opinion sur ces problèmes et de leurs interrelations .

II. Cap sur l'Afrique : l'initiative de développement des capacités en matière d'APA

Forts de ces idées, la direction générale de la coopération internationale du ministère néerlandais des Affaires étrangères (DGIS) et la *Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH* (coopération technique allemande), cette dernière agissant pour le compte du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), ont uni leurs forces depuis 2005 pour renforcer les capacités humaines et institutionnelles des pays en développement pour que ces derniers puissent faire face aux problèmes complexes liées à l'APA. La région considérée comme prioritaire est l'**Afrique**, car par rapport aux autres régions du monde, elle est celle dont **les besoins en matière de renforcement des capacités** sont les plus importants. S'agissant de l'APA, l'Afrique peut se caractériser de la manière suivante : la sensibilisation sur le potentiel de l'APA est insuffisante au niveau politique ; pratiquement aucune réglementation en matière d'APA n'est entrée en application au niveau national ; il existe des problèmes dans l'application des réglementations existantes ; la sensibilisation et les échanges entre les groupes d'acteurs concernés (gouvernement, établissements d'enseignement, communautés locales et autochtones et secteur privé) sont très limités ; l'harmonisation régionale est quasiment inexistante ; aucun inventaire et aucune information sur la valeur des ressources génétiques ne sont disponibles ; les compétences en matière de négociations ne sont pas développées. Tout ces facteurs ont, bien évidemment, un impact direct sur la capacité du Groupe africain (53 pays) à négocier les modalités d'un éventuel régime international d'APA.

Il est primordial que le renforcement des capacités soit entamé **avant** qu'un régime international d'APA ne soit définitivement adopté en 2010. Les pays africains pourront ainsi identifier des stratégies d'APA appropriées, tout en négociant et en mettant au point le régime international. Ainsi, les pays d'Afrique seront (dès qu'un accord aura été conclu au sujet du régime international) entièrement équipés pour transposer le régime international dans leur législation nationale, tout en le complétant avec certains aspects supplémentaires nécessaires.

Guidée par le **principe de l'ascenseur**, l'initiative pour le renforcement des capacités en matière d'APA cible avec succès ses objectifs en liant le niveau local et les négociations au niveau des Nations unies par le biais d'activités régionales et subrégionales servant de plateformes de démarrage. Jusqu'en 2008, l'initiative avait mis en place **trois plateformes subrégionales** qui reflètent différents niveaux de mise en œuvre de l'APA, différentes barrières linguistiques et différents systèmes juridiques : 1) Afrique orientale et australe, 2) Afrique centrale et 3) Afrique occidentale, Maghreb et îles de l'Océan indien. La partie de l'initiative consacrée à l'Afrique centrale s'appuie sur les contributions financières de l'Agence française de développement et du BMZ au plan de convergence de la COMIFAC (Commission des forêts d'Afrique centrale) pour les politiques et les législations pertinentes des 10 pays de la COMIFAC en matière de biodiversité.

Le principe de l'ascenseur pour le renforcement des capacités en matière d'APA par le biais de l'initiative

Level of intervention	Preparation national ABS authority	Other stakeholders	Main instruments used at different levels
UN level	Negotiation International Regime	ABS authorities of other countries	<ul style="list-style-type: none"> ⑧ African inputs on ABS to relevant meetings ⑥ Technical papers and studies ⑦ CEPA for ABS
(sub-) regional level in	Harmonization of legislation Regional cooperation	ABS authorities of other countries Academia Private sector Communities	<ul style="list-style-type: none"> ① Multi-stakeholder WS ⑤ Information exchange/CHM ② Issue based Trainings ⑥ Technical papers/studies ④ Best practices with private sector ⑦ CEPA for ABS
National level	Laws and regulations	Academia Private sector Communities	<ul style="list-style-type: none"> ④ Best practices with Private Sector ⑤ Peer-to-peer knowledge exchange ⑦ CEPA for ABS
Local level	Implementation and monitoring	Academia Private sector Communities	<ul style="list-style-type: none"> ④ Best practices with private sector ⑤ Peer-to-peer knowledge exchange ⑦ CEPA for ABS

① Ateliers réunissant divers acteurs ; ② Formations centrées sur un problème ou un acteur particulier ; ③ Échanges de connaissances entre pairs ; ④ Meilleures pratiques APA avec le secteur privé ; ⑤ Échanges d'informations et gestion des connaissances ; ⑥ Documents et analyses techniques ; ⑦ Communication, éducation et sensibilisation du public (CESP) ; ⑧ Contributions de l'Afrique au sujet de l'APA dans les réunions pertinentes de la CDB – pour plus d'informations sur les instruments, se reporter au chapitre IV

Le cofinancement ponctuellement apporté par le gouvernement du Québec et l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la francophonie (IEPF) à l'Afrique francophone a débouché sur un engagement à long terme de l'IEPF en matière de cofinancement à partir de 2008. La coopération avec l'IEPF est considérée comme la première étape de la transformation du partenariat entre les Pays-Bas et l'Allemagne en une **initiative multi-donneurs** visant à assurer le renforcement concerté des capacités en matière d'APA partout en Afrique. Par conséquent, dans l'esprit de la **Déclaration de Paris** et conformément à ses exigences, l'initiative, grâce à son comité mixte (voir page 5), contribuera à améliorer l'harmonisation des donateurs et l'efficacité de l'aide et à mieux lutter contre la pauvreté grâce à la gestion des ressources naturelles, au commerce et à la gouvernance.

S'agissant du soutien technique, le **secrétariat de la CDB (SCDB)** continuera de soutenir l'initiative par le biais d'une participation active et d'une offre d'expertise, sur la base d'un *Protocol d'Entente* qui est en vigueur depuis 2007. Le **programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE)** a proposé d'organiser, à partir de 2009, un certain nombre d'ateliers et de fournir un soutien technique et de sensibilisation à l'initiative. L'initiative et l'**Institut des Nations unies pour la formation et la recherche (UNITAR)** ont conclu un partenariat visant à préparer plus efficacement les négociateurs africains aux prochaines négociations sur l'APA en mettant à profit l'approche de l'UNITAR utilisée avec succès pendant les négociations sur le climat. La contribution de l'UNITAR est financée par le gouvernement suisse.

L'initiative bénéficie d'une **grande reconnaissance au niveau international** en raison de son impact important sur la préparation du Groupe africain aux négociations internationales sur l'APA. Lors de la séance plénière de clôture de la CdP 9 qui s'est tenue à Bonn, le porte-parole du Groupe africain a demandé de continuer et d'intensifier le soutien apporté par l'initiative en vue de mieux préparer l'Afrique en vue de la mise en œuvre d'un futur régime international sur l'APA. Il est donc primordial que **l'initiative poursuive ses efforts, tel que demandé**, afin d'atteindre les objectifs fixés en mettant en œuvre les approches et les instruments ayant fait leurs preuves jusqu' à aujourd'hui..

III. Objectif, processus et résultats

L'initiative de développement des capacités APA continue de mettre en œuvre le plan d'action de la CDB relatif au renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, adopté par la CdP 7 en 2004, d'une manière spécifiquement adaptée aux **besoins de l'Afrique**. Il ne s'agit pas uniquement d'une approche axée sur les obligations de la CDB : **l'objectif global de l'initiative** est plutôt de transformer à long terme (le concept de) l'APA en un instrument d'envergure pouvant contribuer à la **lutte contre la pauvreté** en Afrique tout en **favorisant la conservation de la biodiversité**.

En permettant aux acteurs africains de **participer de façon plus active** et plus substantielle aux **négociations en cours** sur le régime international sur l'APA et de **mettre en œuvre l'APA au niveau national**, l'initiative favorise à long terme la sécurité alimentaire, la bonne gouvernance ainsi que la réalisation de plusieurs objectifs du Millénaire pour le développement (notamment les objectifs 1, 3, 7 et 8) grâce au partage juste et équitable des bénéfices engendrés par l'utilisation des ressources biologiques/génétiques. **L'implication du secteur privé** est considérée comme **essentielle** pour parvenir à un renforcement efficace et ajusté des capacités, le but ultime de l'APA étant la juste valorisation commerciale des ressources génétiques fondée sur une compréhension mutuelle des intérêts entre les « fournisseurs » et les « utilisateurs ». C'est la raison pour laquelle des **échanges ouverts et un renforcement de la confiance** envers les représentants du **secteur alimentaire, cosmétique et pharmaceutique** se sont vus accorder jusqu'ici une importance toute particulière : ces caractéristiques serviront de base solide en vue de l'intensification des partenariats avec le secteur privé dans la nouvelle phase de l'initiative (cf. principe de l'ascenseur en page 2).

En aidant l'Afrique à mettre en œuvre ces processus stratégiques clés, l'initiative contribuera considérablement à la réalisation de l'objectif global et pourra ainsi opérationnaliser les **résultats** suivants² :

1. **l'APA est à l'ordre du jour des politiques africaines, nationales, subrégionales et internationales**
2. **les points de vue africains sont pris en considération dans le régime international d'APA ;**
3. **les pays africains élaborent des réglementations nationales en matière d'APA ;**
4. **les acteurs africains concluent des partenariats d'APA équitables avec le secteur privé.**

IV. Approches et instruments

Afin d'obtenir les résultats recherchés, il est impératif de **sensibiliser davantage** les décideurs politiques et les législateurs africains sur les questions relatives à l'APA, de favoriser le **dialogue** et la **participation constructive de tous les acteurs pertinents** à tous les stades liés aux négociations ainsi qu'à ceux relatifs à l'élaboration et de la mise en œuvre des réglementations en matière d'APA (aux niveaux local, national et international). Des efforts devront être faits en vue d'améliorer la **coopération régionale** entre les pays africains sur les questions ayant trait à l'APA et enfin pour stimuler et d'organiser les **échanges avec le secteur privé tant au niveau national qu'international**.

Les instruments suivants assureront la mise en œuvre efficace de l'initiative :

① Ateliers réunissant divers acteurs pour débattre des nouvelles questions relatives à l'APA et pour définir les priorités du renforcement des capacités de manière participative

Activités : concevoir et organiser (en étroite collaboration avec les homologues africains) une plateforme permettant d'entamer et de faciliter un échange entre les différents acteurs sur les questions suivantes : affaires de bioprospection, mises à jour des législations/réglementations, conformité entre les différentes juridictions, droits de propriété intellectuelle et approches alternatives

² Voir annexe 1 pour les indicateurs et les méthodes de vérification.

<p><i>en matière de droits de propriété sur les ressources génétiques, respect des droits des agriculteurs, rôle de la société civile dans l'organisation et la mise en œuvre de l'APA et des droits des agriculteurs, etc.</i></p>
<p>② Sessions de formation thématiques et/ou axées sur les acteurs, proposées en fonction des besoins</p>
<p><i>Activités : évaluation des besoins, conception et organisation des formations régionales sur-mesure sur les compétences en matière de négociation, aspects juridiques, sensibilisation et approches médiatiques, contrôle, planification et conception des projets, etc.</i></p>
<p>③ Transfert des connaissances entre pairs, au niveau local et national entre les pays d'Afrique mais aussi au niveau mondial, par ex. entre le secteur privé et les responsables du gouvernement</p>
<p><i>Activités : identifier et jouer un rôle de médiateur entre les institutions et organisations adéquates et les personnes en tant que fournisseurs et bénéficiaires de connaissances en matière d'APA ; faciliter les échanges de connaissances entre les communautés locales ou entre les gouvernements, les échanges sur le terrain, etc.</i></p>
<p>④ Les meilleures pratiques en matière d'APA avec le secteur privé, notamment les enseignements tirés, afin d'identifier de nouveaux participants et des investisseurs potentiels</p>
<p><i>Activités : lancer et soutenir la création de projets de démonstration d'APA justes et équitables en collaboration avec le secteur privé (partenariats public-privé nord/sud) et faciliter ces projets. Il s'agit notamment de contacter et d'inciter les entreprises opérant dans le domaine des ressources biologiques/génétiques à participer à ce type de partenariat.</i></p>
<p>⑤ Échange d'informations et gestion des connaissances au sein des différents groupes d'acteurs au niveau national ainsi qu'au niveau panafricain et mondial</p>
<p><i>Activités : créer une base de connaissances africaine (virtuelle), façonnée en fonction des conditions régionales, comprenant notamment des documents sur les affaires de bioprospection, les dernières informations sur les politiques, les législations et les réglementations ainsi qu'une base de données des ouvrages existant à ce sujet.</i></p>
<p>⑥ Documents et analyses techniques afin de fixer des priorités, de favoriser le débat sur le fond et de soutenir les processus de prise de décisions</p>
<p><i>Activités : identifier, commander et appuyer les analyses et les approches permettant de mettre en œuvre les éléments actuels et futurs du régime international dans le contexte africain, en y incluant notamment des options pour une harmonisation régionale.</i></p>
<p>⑦ Communication, éducation et sensibilisation du public (CESP) pour l'APA</p>
<p><i>Activités : identifier, commander et appuyer la création d'outils et de matériel de sensibilisation permettant d'expliquer l'APA aux dirigeants politiques et à la population ; concevoir des cours universitaires sur l'APA et intégrer l'APA aux programmes universitaires adéquats.</i></p>
<p>⑧ Participation active et/ou apports substantiels des représentants africains aux grandes réunions organisées au niveau des Nations unies au sujet de l'APA</p>
<p><i>Activités : apporter des orientations méthodologiques et des idées thématiques au processus international de négociation par le biais de réunions préparatoires régionales et d'exposés destinés aux délégués, notamment en organisant des rencontres parallèles et en utilisant des documents d'information.</i></p>

Les activités susmentionnées sont effectuées en fonction d'évaluations des besoins ainsi que sur la base des expériences au cours de la première phase de mise en œuvre de l'initiative (cf. annexe 1 pour une description plus détaillée).

V. Gouvernance et structure organisationnelle de l'initiative

En vue de transformer l'initiative bilatérale initiale en une initiative multi-donneurs, l'arrangement structurel suivant a été élaboré pour la phase du programme démarrant en 2009 :

Peut devenir **membre** toute institution ou organisation s'engageant à contribuer de manière significative au budget de l'initiative. Il convient toutefois de limiter le nombre de membres de l'initiative afin de minimiser les frais d'administration et d'assurer la flexibilité du processus de prise de décision. Par conséquent, un engagement à long terme d'une valeur minimale de 500 000 € est demandé.

Les membres sont conviés aux réunions annuelles du comité directeur. Ils approuvent les finalités et objectifs fixés pour l'initiative.

Des **coopérations** sont établies avec d'autres donateurs/institutions donatrices et organisations internationales actives dans les domaines importants pour l'Afrique avec pour objectif précis de créer des complémentarités et des synergies dans le renforcement des capacités en matière d'APA ; par ex. avec le PNUE, l'UNITAR (en cours, cf. page 3) et d'autres organismes tels que la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement et le Programme de facilitation BIOTRADE (CNUCED-BTFF), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), l'Institut d'études supérieures de l'Université des Nations unies (UNU-IAS), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI), l'Union mondiale pour la nature (UICN), le Fonds mondial pour la nature (WWF), etc.

Le **comité directeur** se compose d'une personne désignée par membre, de trois représentants des acteurs africains (gouvernement, communautés locales et autochtones, établissements d'enseignement) nommés, du gestionnaire du programme d'APA du SCDB ainsi que du coordinateur de l'initiative. Le comité directeur se réunit chaque année juste après l'atelier de renforcement des capacités en matière d'APA pour toute l'Afrique qui se tient habituellement durant le dernier trimestre de l'année. Les décisions du comité directeur sont prises par consensus. Les responsabilités du comité directeur seront notamment :

- fournir des orientations au secrétariat de l'initiative en matière d'APA ;
- contrôler la mise en œuvre de l'initiative et évaluer son impact ;
- aider à rassembler des ressources supplémentaires.

Le **secrétariat** est l'unité de gestion centrale de l'initiative et sert de point focal pour les relations avec ses membres et ses partenaires. Les activités du secrétariat consistent essentiellement à assurer la mise en œuvre de l'initiative et à garantir la stabilité financière et institutionnelle. Il étudiera aussi activement les possibilités de partenariats stratégiques susceptibles de compléter les travaux de l'initiative. Le secrétariat est géré par la GTZ et fait des rapports au comité directeur. Le secrétariat agit dans le cadre du programme de travail et des lignes budgétaires annuels fixés chaque année calendaire par le comité directeur et prend toutes les décisions nécessaires pour faire avancer les activités dans le respect de la ligne budgétaire fixée (recrutement de consultants, demandes d'études, déplacements aux réunions et soutien aux personnes ressources). En cas de nouvelle activité nécessitant un engagement financier de la part de l'initiative, le secrétariat conseille le comité directeur sur la finalité et le champ d'application de l'activité afin que le comité directeur puisse prendre une décision sur les éventuelles actions à entreprendre.

Les principales responsabilités du secrétariat comprennent :

- La mise en œuvre et la supervision des activités
 - mettre en œuvre le programme de travail arrêté et contrôler la mise en œuvre des activités des partenaires ;
 - analyser et évaluer les nouvelles propositions de projets pour que le comité directeur puisse prendre des décisions en toute connaissance de cause ;

- préparer des termes de référence pour les documents et analyses techniques, identifier et superviser les consultants internationaux afin d'assurer la qualité des produits et des résultats.
- La gestion de la communication et des réseaux
 - établir et maintenir une communication efficace avec les membres, les partenaires et le grand public ;
 - gérer, mettre à jour et faire du site Web ABS Africa (www.abs-africa.info) la plateforme centrale de communication et d'échange d'informations de l'initiative ;
 - organiser et gérer tous les aspects (matériels et logistiques) des réunions du comité directeur, notamment le stockage et le partage des documents tels que les comptes rendus des réunions du comité directeur, les programmes de travail et le budget, via un espace membres protégé par un mot de passe sur le site Web ABS Africa.
- La gestion financière
 - gérer le fonds fiduciaire de l'initiative en matière d'APA (*ABS Initiative Trust Fund*), notamment en élaborant le programme de travail et le budget annuels et en gérant les fonds ;
 - gérer toutes les dépenses pertinentes directement liées à l'accomplissement de la mission et des activités de l'initiative.
- L'information et la réalisation d'audits
 - préparer, pour tous les membres de l'initiative, un rapport annuel reprenant toutes les activités et une synthèse des états financiers, dans les six mois suivant la fin de l'année calendaire ;
 - en tant qu'administrateur du fonds, fournir chaque année aux membres une déclaration de gestion, ainsi qu'un certificat provenant de ses auditeurs internes attestant que l'administrateur a respecté de manière satisfaisante les procédures et les contrôles établis dans ses activités de gestion de l'*ABS Initiative Trust Fund* ;
 - organiser des audits financiers externes des activités de l'initiative sur demande du comité directeur et/ou des donateurs individuels à l'égard de leurs contributions.

L'**ABS Initiative Trust Fund** comprend un financement de base ainsi que des contributions financières avec des restrictions de donateurs en fonction des thèmes, des activités ou des programmes subrégionaux. Tous les fonds alloués aux activités et aux programmes de l'initiative seront gérés par le secrétariat conformément au programme de travail approuvé par le comité directeur. En cas de transfert de fonds à l'initiative, le contributeur conclura un accord financier avec l'institution fournissant le secrétariat de l'initiative.

Des **Fonds parallèles** secondent les objectifs de l'initiative. Les partenaires effectuant des activités parallèles dans le but de soutenir les objectifs de l'initiative s'engageront à mettre en œuvre la mission et les objectifs partagés par tous les membres de l'initiative.

Les **contributions en nature** (par ex. sous forme de services de consultation interne afin de mener à bien les activités du programme de travail) seront approuvées par le comité directeur, mais ne donneront pas nécessairement droit à une adhésion complète à l'initiative.

Eschborn, le 3 décembre 2008

Contact :

Dr Andreas Drews

Coordinateur de l'Initiative pour le développement des capacités en matière d'APA en Afrique

Programme « Population et biodiversité – Mettre en œuvre la Convention sur la biodiversité »
Division 47 Environnement et changement climatique
Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH
65760 Eschborn
Allemagne
T +49 (6196) 79-1363
F +49 (6196) 7980-1363
E andreas.drews@gtz.de
I www.gtz.de/biodiversity et www.abs-africa.info

Résultat	Indicateur	Méthode de vérification
1. L'APA est à l'ordre du jour des politiques africaines, nationales, subrégionales et internationales.	1.1. Une position en matière d'APA commune à toute l'Afrique est formulée.	Contribution(s) du Groupe africain incluse(s) dans les documents officiels de négociation ; décisions des réunions ministérielles pertinentes ;
	1.2. Au moins une organisation africaine subrégionale élabore des recommandations de politique relatives à l'APA.	Documents de politique
	1.3. Les opinions des acteurs sont prises en compte dans la position africaine et dans les politiques en matière d'APA.	Entrevues avec les représentants des acteurs (par ex. CAL, le secteur privé, les établissements d'enseignement, les négociateurs, les législateurs)
	1.4. Les grands décideurs politiques africains (ministres, secrétaires d'État, etc.) connaissent le sujet et soutiennent l'élaboration de régimes nationaux et internationaux de renforcement de l'APA.	Déclarations/rapports des réunions ministérielles ; entrevues
2. Les points de vue africains sont pris en considération autant que faire se peut dans le régime international d'APA.	2.1. Les négociateurs africains participent activement aux négociations internationales sur l'APA.	Présence aux réunions préparatoires et aux négociations ; entrevues avec les négociateurs
	2.2. Les décideurs politiques africains soutiennent la ou les positions africaines, notamment dans les phases de négociations de haut niveau.	Déclarations et rapports
3. Les pays d'Afrique élaborent des réglementations nationales en matière d'APA.	3.1. Au moins 15 pays ont formulé des projets de politiques en matière d'APA.	Politique publiée
	3.2. Au moins 10 pays se sont dotés de réglementations en matière d'APA.	Réglementations sur l'APA publiées officiellement
	3.3. Au moins 5 pays appliquent des réglementations en matière d'APA.	Des accords commerciaux et non-commerciaux en matière de bioprospection sont en négociation et/ou signés
4. Les acteurs africains concluent des partenariats d'APA équitables avec le secteur privé.	4.1. Les fournisseurs de ressources reçoivent des compensations monétaires et/ou non-monétaires.	Accords commerciaux et non-commerciaux en matière de bioprospection
	4.2. Des processus de dialogue ont été entamés aux niveaux national, subrégional et international.	Rapports des ateliers ; recommandations conjointes